

Comité syndical du 12 novembre 2025

DL2025_11/01

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **6 novembre 2025**, s'est réuni, Maison de l'Économie Circulaire, le **jeudi 6 novembre 2025 à 9h00**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERCI, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMEILLINI, Michel PONTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes ARMEILLINI, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES et PRELLON, MM. BIASOTTO, BRUYERE, FLORIO, GIRARDI, LORENZELLI, PONTHOREAU, ROSIER, ROSO, VERDELET (13)

Représentés : M. BARJOU par M. BIASOTTO, M. BILIRIT par M. VERDELET, Mme BONNEAU par Mme ARMEILLINI, M. BORDERIE par Mme PRELLON, M. COLLADO par M. FLORIO, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, M. KLEIBER par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LAVILLE par M. ROSIER, Mme LAURENT par Mme GONZATO-ROQUES, M. SOUBIRON par M. GIRARDI (10)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 13

Représentés : 10

TOTAL : 23

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

DL2025_11/01

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 30 juin 2025,

Considérant la fin du détachement de longue durée de l'agent en charge des marchés publics pour mutation vers les services de VNF, (remplacement déjà effectué),

Considérant le besoin pour le Syndicat de recruter un agent à temps complet afin de réaliser les missions de chargé(e) de la propriété des locaux du site de Damazan,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de poste suivante :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

- La suppression de poste suivante :
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- La modification du tableau des emplois comme suit :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	4	1	3	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	0	T.C.
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	T.C.
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	1	1	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11	5	5	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	3	2	1	T.C.
Technicien territorial	B	2	0	1	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	1	1	T.C.
Agent de maîtrise	B	1	1	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	0	T.C.
Adjoint technique	C	1	0	1	TNC (20h)
Adjoint technique	C	6	2	3	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		19	8	7	
TOTAL GENERAL		30	13	12	

Le Président précise que :

- Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article

L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.
- Les postes non pourvus seront supprimés lors du prochain Comité Syndical après avis du Comité Social Territorial (CST).

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- Article 2 : **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade,
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Article 4 : **PRÉCISE** que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG 47,
- Article 5 : **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Article 6 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- Article 7 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 14/11/2025